

# Bordereau de signature

DEC2017\_0086

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	22/05/2017	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	22/05/2017	<b>I</b> Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		■ Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-22)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

## ville of officient

### <u>DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS</u> SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2017

0 086

#### **DECISION**

OBJET: CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2017/030 RELATIF A LA MAINTENANCE DU PROGICIEL OXALIS AVEC LA SOCIETE OPERIS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3°, 30-I-3°-c,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que la nécessité de continuer à bénéficier de la maintenance du progiciel « Oxalis » (ex progiciel « Urbapro »), de l'assistance et du suivi des évolutions techniques et réglementaires,

**CONSIDERANT** que le marché actuel de maintenance du progiciel est arrivé à son terme le 30 avril 2017, il convient dès lors d'en conclure un nouveau avec la société OPERIS, pour des raisons de protection des droits d'exclusivité,

CONSIDERANT la proposition afférente de la société OPERIS,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'Achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 15.02.08 « Maintenance Progiciels », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 Euros H.T.,

#### DECIDE

ARTICLE 1: Il est conclu avec la société OPERIS S.A.S., sise 1 rue de l'Orme Saint-Germain à CHAMPLAN (91160), le marché public de services n°2017/030 relatif à la maintenance du progiciel « OXALIS », pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 074,00 € HT (4 888,80 € TTC), prenant effet le 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée initiale d'un an, reconduit de manière tacite quatre fois, par période annuelle, sans que sa durée totale n'excède cinq ans.

1/2



0 0 86

Suite de la décision N°2017\_ portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/030

Le règlement de la première année est à échoir à compter de la date d'effet, puis pour chaque année suivante à la date anniversaire du marché, sur présentation de la facture.

ARTICLE 2: Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

18 MAI 2017

Le Maire,

Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 🤈 2 MAI 2017

Affiché le 22 MAI 2017

Notifié le

2 2 MAI 2017 Publié le

Place Emile-Menier BP 35

2/2